

CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION

Entre les soussignés,

Association Gachan

12, rue Joachim du Bellay

72000 Le Mans

Représentée par Agnès Deyzieux, Présidente

Et

Ville de Commercy

Bibliothèque Municipale Emilie du Châtelet

Château Stanislas

55200 Commercy

L'Association Robert Garnier

Représentée par Monsieur Jérôme Lefèvre en qualité de Maire de la ville de Commercy

Surnommé ci-dessous le locataire

Il a été convenu ce qui suit :

Art.1 : L'association met à la disposition du locataire une exposition à destination d'un public adolescent et adulte intitulée **Senpai Expo**, soit un ensemble de 9 panneaux (bâches) accompagnés d'un quizz, d'un questionnaire et d'une bibliographie sur le thème de la bande dessinée japonaise (cf. descriptif joint).

Art.2 : La location de l'exposition Senpai sera effective **du samedi 1^{er} avril au samedi 29 avril 2023**. L'exposition sera accueillie à la Bibliothèque municipale Emilie du Châtelet.

Art.3 : Le locataire s'engage à verser à l'association Gachan le montant des frais de location de l'exposition s'élevant à **400 euros**.

Art.4 : Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture Gachan, par mandat administratif.

Art.5 : Le transport aller-retour est à la charge du locataire qui prendra le transporteur de son choix. L'association Gachan à la demande du locataire se charge du transport aller pour une somme forfaitaire de **28 euros** (envoi par la Poste en colissimo). Le montant de ce transport est refacturé au locataire et apparaît sur la facture finale. Il appartiendra au locataire de prendre en charge le trajet retour assorti des assurances nécessaires (précisées sur le devis).

Art.6 : **Dates de transport** de l'exposition. **Envoi aller** de l'exposition le 01/04/2022, réception prévue le 03/04/2023. **Réexpédition :** départ le 27/04/203 pour une réception le 29/04/2023. Le locataire s'engage fermement à respecter la date de réexpédition mentionnée.

Art.7 : Le locataire s'engage à souscrire **une assurance** couvrant les dégâts pouvant subvenir durant **le transport et la location**, la valeur globale de l'exposition étant fixée à **500 euros** (cf. document joint).

Art.8 : Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles acceptent et s'engagent à effectuer.

Fait en double exemplaire,

À Le Mans, le 08.12.2022

Pour Gachan, la Présidente
Signature

Pour La ville de Commercy
Signature